

Synthèse de la participation du public par voie électronique (PPVE)

Dossier d'autorisation environnementale et demande de déclaration d'intérêt générale pour la création de passages à gué et descentes aménagées sur cinq cours d'eau

Présentation générale

Contexte général

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale prévue par les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par la Communauté de Communes des Crêtes Pré-Ardennaises, le 20 mars 2023.

Présentation du projet

Afin de restaurer l'état écologique de plusieurs cours d'eau pour viser le maintien ou l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027, la Communauté de Communes des Crêtes Pré-Ardennaises prévoit de réduire la pression exercée par les bovins en aménageant des points d'abreuvement stabilisés et des passages à gué couplés à l'installation de clôtures sur cinq cours d'eau :

- ruisseau de Doumely,
- ruisseau de Mesmont,
- le Plumion,
- ruisseau de Saulces,
- ruisseau de la Foivre.

La demande de déclaration d'intérêt général porte sur le linéaire total cumulé du projet, soit 8 km de berges sur les cours d'eau non domaniaux cités ci-dessus.

En outre, les travaux prévus par le projet étant considérés comme de l'entretien de cours d'eau, l'article L. 435-5 du code de l'environnement s'applique et le droit de pêche des propriétaires riverains doit être partagé, gratuitement, pendant 5 ans avec l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour les sections de cours d'eau concernées, ou à défaut avec la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le linéaire du projet ayant un impact sur le profil en long ou en travers des cours d'eau est de 332 ml (soit le cumul de 247 ml de descentes aménagées, de 85 ml de passages à gué et installation ponctuelle de déflecteurs).

Les aménagements modifiant le profil en long ou en travers des cours d'eau prévus par le projet sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubrique 3.1.2.0.), le linéaire total de 332 m étant supérieur à 100 m.

Déroulement de l'instruction du projet

Le dossier a été déposé le 12 décembre 2022.

Il n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il a été déclaré recevable le 30 juin 2023.

Conformément à l'article L. 181-10 du code de l'environnement, le dossier n'est pas soumis à enquête publique mais à consultation du public par voie électronique.

Un avis de participation du public par voie électronique préalable a été publié sur le site internet de la préfecture des Ardennes à partir du 10 juillet 2023.

La participation du public par voie électronique (PPVE) s'est déroulée du 27 juillet 2023 au 25 août 2023.

Le dossier était consultable :

- par voie électronique sur le site internet de la préfecture des Ardennes où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pouvaient être téléchargés :

<https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Hors-ICPE-loi-sur-l-eau.-urbanisme>

- sur support papier, sur demande : dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT)

Le public était invité à adresser ses observations soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-eau@ardennes.gouv.fr, soit par courrier :

Direction Départementale du Territoire des Ardennes
Service Environnement – Unité Eau
3 rue des Granges Moulues – BP 852
08011 Charleville-Mézières CEDEX

Synthèse des contributions et réponses apportées

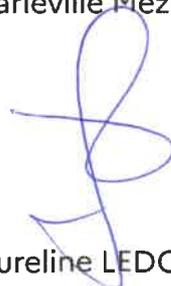
Synthèse

À l'issue de cette période de consultation, aucune contribution n'a été reçue. Aucun courrier n'a été adressé par voie postale.

Conclusion

En conclusion, il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général.

A Charleville Mézières,



Laureline LEDOUX